

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt DIX HUIT et le 27 MARS à 21 Heures, le conseil Municipal de la Commune de Montréjeau s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean JORDA, Maire.

Présents : MM. BONNEFOI ROUCH Mme CAMBOURS Adjoint. MM BEYRET MEYER ORLIAC
TORNAMORELL Mme RICAUD MM. MOUREMBLES PASCAL Mlle CASAMIAN MM. KIHAL
HENRIOT

Procurations : M. DAVANTURE à M. ROUCH
M. ANDRIEU à M. MEYER
M. VERDIER à Mme CAMBOURS
M. RUMEAU à M. BONNEFOI

Absents : MM. ANDRIEU ARNAULT BELGARRIC DAVANTURE LASPORTES LORENTE
RUMEAU VERDIER.

Monsieur Le Maire ouvre la séance en faisant part de la correspondance de Monsieur RUMEAU qui a été obligé de s'expatrier au CANADA pour des raisons professionnelles.

Il donne également lecture de la lettre de Monsieur ARNAULT :

"Monsieur Le Maire,

Les documents que vous m'avez fait parvenir suite à ma demande ne sont pas exploitables pour décider de l'opportunité de voter le budget que vous devez présenter le 27 Mars au Conseil ou vous m'avez convié d'assister. Il ne suffit pas d'aligner quelques chiffres représentatifs avec des totaux en équilibre pour donner un éclairage convenable de la situation présente et de celle projetée. Je ne participerai donc pas à cette réunion et ne pourrai pas prendre part à un vote qui ne serait de pure convenance. Avec mes regrets."

Signé Jacques ARNAULT

Monsieur Le Maire précise que n'ayant participé qu'à deux séances du Conseil Municipal en Octobre 1995 et Janvier 1996 sur douze avec celle d'aujourd'hui, il est bien évident que Monsieur ARNAULT ne peut avoir un éclairage convenable de la situation, ne participant à aucune commission. De plus, le décret portant règlement général sur la comptabilité publique précise que l'équilibre est un des principes budgétaires essentiels.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur BONNEFOI désigné Secrétaire de séance de donner lecture du Compte rendu de la précédente séance.

Il remercie Monsieur BONNEFOI et demande s'il y a des observations à formuler sur ce compte rendu. Tous les membres donnent leur accord, le compte rendu est adopté.

Monsieur Le Maire informe que le logement qui a été octroyé pour quelques mois à la famille sinistrée lors de l'incendie de leur maison va maintenant faire l'objet d'une demande de paiement de loyer.

Madame CAMBOURS précise que l'assurance a préféré faire l'acquisition d'une maison Rue du Midi pour cette famille plutôt que d'indemniser les travaux de remise en état de la maison rue Saint-Barthélémy. Cette famille devrait donc déménager.

 Monsieur Le Maire rappelle l'ordre jour.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire présente le compte administratif de la Commune :

SECTION D'INVESTISSEMENT

* Recettes	4 514 671,24
* Dépenses	3 202 976,12
SOIT UN EXCEDENT DE :	1 311 695,12

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* Recettes	16 915 857,67
* Dépenses	14 900 513,07
SOIT UN EXCEDENT DE	2 015 344,60
=> EXCEDENT CUMULE 1997	3 327 039,72

CAISSE DES ECOLES.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur Le Maire présente le compte administratif de la Caisse des Ecoles :

* Recettes	58 102,72
* Dépenses	90 706,37
DEFICIT AU 31 DECEMBRE	32 603,65
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	37 473,48
=> EXCEDENT	4 869,83

Afin d'établir la comptabilité analytique des dépenses scolaires, nous avons décidé d'imputer toutes les factures afférentes aux écoles sur ce budget qui enregistrera en recettes une participation du budget communal.

VOTE DU COMPTE ADMINSTRATIF DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

* Recettes	26 039,01
* Dépenses	157 588,15
DEFICIT AU 31 DECEMBRE 1887	131 549,14

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* Recettes	399 134,28
* Dépenses	51 038,57
EXCEDENT AU 31 DECEMBRE 1997	348 095,71

EXCEDENT CUMULE **216 546,57**

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE 634 176,38

=> EXCEDENT **850 722,95**

Jenny

Monsieur Le Maire quitte la séance et laisse à Monsieur BONNEFOI le soin de faire approuver les comptes administratifs.

Le Conseil après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents (17 voix dont 4 procurations) les comptes administratifs 1997 de la commune, de la caisse des écoles et du service de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur BONNEFOI remercie le conseil Municipal au nom de Monsieur Le Maire.

VOTE DU COMPTE DE GESTION

Monsieur Le Maire donne les résultats du compte de gestion qui font ressortir un résultat de clôture de 4 585 003,65 F et précise que le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1997, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1997,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice du compte 1996, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1997 au 31 Décembre 1997 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1997 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part;

VOTE DES QUATRE TAXES

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances, en présence de Monsieur VERDIER, Président, a débattu sur l'opportunité de l'augmentation des taxes et souhaite ne pas bouger ces taux pour cette année.

Il précise que la stabilité des taux engendre pour la commune une diminution de 143 776,00 Frs du produit attendu. Les bases baissent et les allocations compensatrices sont nettement en diminution.

Considérant la pression fiscale déjà élevée, et l'engagement à essayer de la stabiliser, il **propose** de maintenir les taux pour 1998 à savoir :

TAXE D'HABITATION	11.89
TAXE FONCIERE (BATT)	21.76
TAXE FONCIERE (NON BATT)	82.16
TAXE PROFESSIONNELLE	20.10

Monsieur BONNEFOI fait remarquer que ces diminutions de recettes nous obligent à serrer les prévisions budgétaires.

Monsieur ORLIAC pense que le taux sur le foncier non bâti est trop élevé.

Monsieur Le Maire lui rappelle que ces taux sont ceux qui ont été votés il y a quatre ans, nous nous efforçons de ne pas les augmenter, il est difficile de les réduire compte tenu de la diminution des produits attendus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (18 voix dont quatre procurations) de ne pas augmenter et de maintenir les taux d'imposition des quatre taxes comme en 1997.

VOTE DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES

 **Monsieur Le Maire:**

L'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères a été réalisée il y a deux ans et malgré le coût de ce service, toujours dans un souci de ne pas trop faire de pression fiscale sur les contribuables locaux,

Je propose de ne pas augmenter cette taxe et de garder le même montant, soit 950 000 Frs.

Monsieur Le Maire rappelle que d'après les statistiques, le coût du service, le coût du service des ordures ménagères est de un franc par jour et par habitant, soit $1 \text{ F} \times 360 \times 2912 = 1\,048\,320$ frs, nous sommes donc en dessous des statistiques .

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BONNEFOI souhaite que l'on puisse maintenir cette taxe à ce coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents (18 voix dont 4 procurations) d'inscrire le montant de 950 000 F. au montant des recettes de fonctionnement à l'article 7331.

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1997,

Considérant que le dit compte est exact,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 595 128,47 Frs.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE EXÉCUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 1997

	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTE A RÉALISER
DÉPENSES	20 388 910.19	6 106 051.69	17 976 689.97
RECETTES	20 388 910.19	5 240 333.99	17 976 689.97
RÉSULTAT CUMULÉ		-865 717.70	
BESOIN DE FINANCEMENT		1 118 889.65	

Exécution du virement à la section d'investissement

(Compte 1068)

1 118 889.65

Affectation à l'excédent reporté

(Compte 002 Recettes)

3 476 238.82

Jeuze

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 1997,

Considérant que le dit Compte est exact,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 869.83 Frs,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent reporté au budget 1998

(compte 002 Recettes)

4 869.83

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DES RESULTATS SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 1997,

Considérant que le dit compte est exact,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,

Constatant que le Compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 902 573.68 F,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE **EXÉCUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 1997**

	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTE A RÉALISER
DÉPENSES	172 347.00	157 588.15	
RECETTES	172 347.00	105 737.42	
RÉSULTAT CUMULÉ		51 850.73	
BESOIN DE FINANCEMENT		51 850.73	

Exécution du virement à la section d'investissement

(Compte 1068)

51 850,73

Affectation à l'excédent reporté

(Compte 110) reporté au budget 1998

850 722,95

BUDGET PRIMITIF 1998

COMMUNE :

Monsieur le Maire présente le projet de budget de fonctionnement qui s'élève à 18 272 357 Frs.

La situation au 31 Décembre 1997 est très favorable pour la commune. Vous avez pu constater que les prévisions budgétaires ont été respectées et nous nous efforcerons d'en faire autant cette année pour les dépenses de fonctionnement.

Le Poste de charges du personnel qui représente environ 40 % du budget total est augmenté des 8 % réglementaires pour faire face aux augmentations légales et aux changements d'échelons.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur MEYER de donner lecture de la liste des subventions attribuées aux associations.

Madame CAMBOURS demande pourquoi la subvention de l'U.S.M. est passée de 80 000 à 90 000 Frs alors que la commission avait décidé de maintenir la même subvention qu'en 1997.

MM MEYER et PASCAL approuvent et ne souhaitent pas augmenter cette subvention.

Monsieur Le Maire leur fait savoir que Monsieur VERDIER qui était à la réunion des commissions la semaine dernière a vanté les mérites de l'U.S.M. et a sollicité une augmentation de 10 000 Frs pour cette année souhaitant être suivi par le Conseil Municipal.

Madame CAMBOURS précise que la ville a déjà réalisé des travaux pour l'U.S.M. en installant le chauffage à la buvette du lac qui leur a été attribuée pour la saison.

Monsieur PASCAL pense que cette subvention a été doublée et que cela est suffisant.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer pour porter la subvention à 90 000 Frs.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La majorité des membres suit la proposition de la commission des sports et maintien la subvention à 80 000 Frs.

Madame RICAUD demande en quoi consiste le festival des Montagnes ?

Monsieur Le Maire apporte quelques précisions en indiquant qu'il avait été invité l'année dernière par le Maire de Lannemezan pour assister à ce Festival qui s'est déroulé devant un nombreux public. Les organisateurs ont proposé de l'organiser une année à Montréjeau et une année à Lannemezan.

Monsieur Le Maire a été favorable à cette proposition considérant que cette manifestation avait drainé plus de 1000 personnes l'année dernière et pouvait apporter un plus à Montréjeau

Pour le budget d'investissement, nous ouvrons un programme pour les travaux à réaliser à la côte rouge. Pour les autres travaux que nous devons réaliser, les programmes sont ouverts.

Les opérations financières font ressortir cette année le montant du capital remboursé au SIVOM pour les emprunts réalisés pour notre compte.

Le budget d'investissement s'élève à 3 724 000 Frs.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu le projet de budget établi par Le Maire et la commission des finances,

S'élevant tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à la somme de : 18 272 357 Frs,

Le prélèvement pour la section d'investissement est de 3 146 000 Frs,

Et le budget d'investissement s'élevant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 3 724 000 Frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, (18 voix dont 4 procurations) le budget primitif 1998.

Monsieur Le Maire remercie l'assemblée.



VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur Le Maire présente le budget de fonctionnement de la caisse des écoles qui cette année va pouvoir prendre en compte toutes les dépenses scolaires

Vu le Projet de budget établi par Le Maire et la commission des finances,

S'élevant tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à la somme de : 142 869,83 Frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité (18 voix dont 4 procurations), le budget primitif 1998 de la Caisse des Ecoles.

Monsieur Le Maire remercie l'assemblée.

VOTE DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire précise que les choses étant en grande partie régularisée avec la SEM PSP, le compte administratif présentait un excédent de 850 722,95 Frs qui nous serviront à réaliser une extension de réseau, notamment à la côte Rouge.

Vu le projet de budget établi par le Maire et la Commission des finances,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

S'élevant tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à la somme de : 1 046 722,95 F,

Le prélèvement pour la section d'investissement est de 556 514,02 Frs,

Et le budget d'investissement s'élevant tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 581 514,02 Frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité (18 voix dont 4 procurations), le budget primitif 1998 du service de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Le Maire remercie l'assemblée.

EVOLUTION DE LA DETTE DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire présente l'endettement de la ville.

En 1995 la dette de la ville était de 23 104 135 Frs plus l'emprunt de la salle des Fêtes de 2 624 400 Frs. Soit 25 728 535 Frs, ce qui représentait 8 835 Frs par habitant.

En 1998, le capital dû n'est plus de 22 981 406 Frs soit 7 891 Frs par habitant.

La dette a donc été diminuée en trois ans de 10,68 %.

De plus depuis 1997, le capital et les intérêts des remboursements d'emprunt réalisés par le SIVOM dans le cadre du pool routier sont ventilés et le capital vient en augmentation de la dette de la commune. Pour la première fois cette année nous connaissons le montant de la dette envers le SIVOM qui s'élève à 4 098 074 Frs, soit 1 407 Frs par habitant.

L'annuité de remboursement au SIVOM était en 1997 de 821 285,63 Frs et passe en 1998 à 815 740,01 Frs.

AUGMENTATION DES DIVERS TARIFS DES SERVICES PUBLICS

Monsieur Le Maire précise que la révision de certains tarifs publics est nécessaire en restant dans le cadre des augmentations légales.

CANTINE SCOLAIRE

Les nouveaux tarifs seront les suivants :



- | | |
|---|--------------------------------|
| - Prix du repas enfant | 12,90 Frs au lieu de 12,60 Frs |
| - Prix du transport pour acheminer les enfants à la cantine | 3,60 Frs au lieu de 3,40 Frs |

BUVETTE MUNICIPALE

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| - Boissons diverses | 11,00 Frs |
| - Chips (petit paquet) | 5,00 Frs |
| - Chips (grand paquet) | 9,00 Frs |
| - Barres chocolatées | 6,00 Frs |
| - Bonbons divers à l'unité | 0,50 Frs |
| - Glace à l'eau (petit modèle) | 6,00 Frs |
| - Glace à l'eau (grand modèle) | 12,00 Frs |
| - Esquimaux (petit modèle) | 7,00 Frs |
| - Esquimaux (grand modèle) | 12,00 Frs |

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Glaces Cornets	12,00 Frs
- Glaces spéciales (Magnum, etc....)	12,50 Frs
- Gâteaux Fourrés	12,00 Frs

PISCINE

Les droits d'entrée à la piscine seront portés à :

- Tickets plus de 16 ans	13,00 Frs
- Collectivités	6,00 Frs
- Enfants de 6 à 16 ans	7,00 Frs
- Abonnements :	
. plus de 16 ans 10 tickets	90,00 Frs
. moins de 16 ans 15 tickets	65,00 Frs

DROIT DE PLACE

- Démonstrateurs Posticheurs	27,00 Frs
- Prix minimum emplacement jusqu'à 6 m	22,00 Frs
- Mètre linéaire supplémentaire au delà de 6 m	2,00 Frs
- Abonnement trimestriel plus de 6 ml	250,00 Frs
- Abonnement trimestriel moins de 6 ml	200,00 Frs
- Forfait lumière trimestriel	70,00 Frs

TARIFS DU PLAN D'EAU

La location des pédalos est fixée à 22 Frs la demi heure.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er Juillet 1998.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'ensemble des tarifs proposés,

DECIDE de faire appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1er Juillet 1998



AUGMENTATIONS DES TARIFS FUNERAIRES

Monsieur BONNEFOI expose :

Il est nécessaire de procéder à l'actualisation des tarifs de prestations funéraires et du prix des concessions.

Il propose de fixer les prestations aux tarifs suivants :

- Vacation de police	120 Frs
- Creusement de fosse et comblement	800 Frs
- Convoi civil ou religieux (2 personnes)	800 Frs
- Prestation par porteur supplémentaire	100 Frs
- Heure d'attente	120 Frs
- Ouverture et fermeture de caveau :	
. par trappe	400 Frs
. par dalle	800 Frs
- Ouverture de caveau par trappe	200 Frs
- Ouverture de caveau par dalle	400 Frs
- Fermeture de caveau par trappe	200 Frs
- Fermeture de caveau par dalle	400 Frs
- Inhumation par corps	260 Frs
- Exhumation	300 Frs
- Exhumation par corps supplémentaire	100 Frs
- Réduction d'un corps	400 Frs
- Réduction par corps supplémentaire	100 Frs
- Cercueil de réduction :	
. 0,70 m	300 Frs
. de 1,30 à 1,60 m	500 Frs

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPOSITOIRE (Cercueil hermétique exigé au delà du 6ème jour)

- Forfait maximum 6 jours	140 Frs
- Du 7ème au 60ème jour	15 Frs par jour
- Du 61ème au 120ème jour	30 Frs par jour
(Au delà du 120ème jour, inhumation en fosse commune)	

CONCESSION

- Concession à perpétuité	1 000 Frs le m superficiel
- Concession provisoire :	
. cinquantenaire	500 Frs le m superficiel
. trentenaire	300 Frs le m superficiel
. Temporaire 15 ans	150 Frs le m superficiel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE l'ensemble des tarifs proposés,
DECIDE de faire appliquer les tarifs à compter du 1er Juin 1998.**

AUGMENTATIONS DES LOYERS

Monsieur Le Maire précise que les loyers feront l'objet d'une augmentation et seront indexés sur la valeur de l'indice du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'indexer les loyers sur la valeur de l'indice du coût de la construction.

TRAVAUX A RÉALISER POUR LA REMISE EN ÉTAT DE LA SALLE DE RÉUNION RUE SAINT BARTHÉLÉMY

Monsieur Le Maire rappelle qu'il serait souhaitable de procéder rapidement à la remise en état de la salle de réunion de la rue Saint Barthélémy.

Il faut effectuer la démolition du plancher bois et construire un plancher hourdis afin de remplacer cette moquette par du carrelage.

L'entreprise SOCOBAT a fourni un devis de 68 224 Frs H.T. soit 82 278,14 Frs T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la réalisation de ces travaux, la dépense sera imputée au chapitre 2313,
SOLLICITE auprès du Conseil Général, une subvention la plus élevée possible.

TRAVAUX DE REFECTION TOITURE A REALISER A L'ECOLE DES PYRENEES

Monsieur Le Maire expose :

La commission des travaux s'est rendu à l'école des Pyrénées et nous avons constaté le mauvais état de la toiture. Deux cheminées menaçant de s'écrouler doivent être démolies pour préserver la sécurité et le toit doit être révisé pour enlever les gouttières.

Un devis a été demandé à l'entreprise SOCOBAT qui s'élève à 57 435,50 Frs H.T. soit 69 267,21 Frs T.T.C.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire réaliser ces travaux au plus tôt et la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 2315.

SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible

TRAVAUX D'ILLUMINATION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux d'illumination de l'Eglise comprenant la réalisation de l'éclairage du clocher de l'église à partir de 5 projecteurs OSQ aux iodures métalliques 150 watts, posés sur des édifices publics (Façades de la mairie, de l'église, de la halle couverte et de deux candélabres situés à proximité).

Le coût total de ce projet est estimé à 27 643 F TTC.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à 11 466 F, y compris la TVA que la commune récupérera directement par le Fonds de Compensation de la TVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 11 466 F, et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif 1998.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux suivants :

A/ Rénovation de l'éclairage public aux abords de la passerelle piétons, déplacement d'un candélabre et réalisation du réseau souterrain d'éclairage :

- Pose en lieu et place du candélabre déplacé d'un mât de 9 mètres supportant, sur une console de 1.50 mètres, un appareil à lampe sodium 250 watts du même type que l'existant.

Cette disposition permettra de réaliser un éclairage coté ville, un deuxième appareil posé sur poteau béton éclairera l'autre accès.

B/ Rénovation de l'éclairage public Place Lafayette :

- Pose de 2 appareils à lampe sodium 100 watts de part et d'autre de la place.

Le coût total de ce projet est estimé à 34 558 F TTC.

Monsieur Le Maire précise que le Syndicat Départemental va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à 14 335 F, y compris la TVA que la commune récupérera directement par le Fonds de Compensation de la TVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 14 335 F et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif 1998.

Jeuve

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION ET DEUX BRANCHEMENTS POUR DESSERVIR DEUX BATIMENTS COMMUNAUX.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux de réseau basse tension 100 mètres souterrain en 95², reprise et réalisation de deux branchements.

Le coût total de ce projet est estimé à 43 083 F TTC.

Monsieur Le Maire précise que le Syndicat Départemental va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à 10 805 Frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 10 905 Frs et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6554 du budget primitif 98.

ILLUMINATION DU JET D'EAU PLACE VALENTIN ABEILLE, DU BELVEDERE DE L'HOTEL DE LASSUS ET DE LA HALLE PLACE VERDUN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux d'illumination du jet d'eau Place Valentin Abeille, du belvédère de l'hôtel de Lassus et de la Halle de Verdun comprenant :

- Jet d'eau Place Valentin Abeille:
Eclairage à partir de 3 projecteurs à lampe dichroïque 50 watts immergés au niveau du bac inférieur.
- Belvédère de l'hôtel de Lassus :
Eclairage de l'intérieur du dôme avec un projecteur à lampe sodium 150 watts.
- Halle Place de Verdun :
- Réalisation d'une illumination avec :
 - . pose de 16 projecteurs à lampe sodium 150 watts sur la partie horizontale de la toiture orientés vers les pans vitrés.
 - . pose de 8 projecteurs aux iodures métalliques 70 watts à fixer sur les piliers de la halle au-dessus des parements de briques.
 - . pose de 8 projecteurs aux iodures métalliques 250 watts à fixer sur le toit de la halle au pied de chaque arrête du toit.

 Le coût de ce projet est estimé à 213 539 Frs T.T.C.

Monsieur Le Maire précise que le Syndicat Départemental va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à 88 578 Frs, y compris la T.V.A. que la commune récupérera directement par le Fonds de Compensation de la T.V.A.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du Syndicat Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

RESERVE une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental,

DECIDE de prendre en charge les annuités découlant pour la Commune d'une part d'emprunt au plus égale à 88 578 Frs.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR LA FORMATION DU JURY 1999.

Monsieur Le Maire fait part du courrier de Monsieur Le Préfet concernant les modalités du tirage au sort du Jury d'assises.

Le plus jeune Conseiller Municipal va procéder au tirage au sort, c'est donc à Mademoiselle CASAMIAN que revient cet honneur.

- BELLOUR Messaoud
- LADÈRE Marie Antoinette
- ANIZAN Claude
- BELLOUR Hauria
- LARRÉGOLA Frédéric
- FEIXA veuve ROQUÉ Marie Dolorés

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN MILIEU RURAL "SICASMIR" DE SAINT-GAUDENS

Monsieur Le Maire expose au Conseil que, conformément à l'article L 5212-7 du code général des collectivités Territoriales, chaque Commune adhérente doit procéder à la désignation de délégués,

2 titulaires et 2 suppléants.

Ont été nommés après délibération :

TITULAIRE : M. JORDA Jean

TITULAIRE : Mme RICAUD Paulette

SUPPLEANT : M. BEYRET

SUPPLEANT : Mme CAMBOURS

REDEVANCE DUE PAR LES PROPRIETAIRES DE MEUBLES SAISONNIERS

Monsieur Le Maire expose :

Afin de répondre aux nombreuses demandes de touristes à la recherche de location dans notre région, l'office de tourisme a mis en place une liste de meublés saisonniers.

Je vous propose de demander une participation financière aux propriétaires pour figurer sur cette liste et bénéficier de la diffusion. Le montant de celle-ci pourrait être fixé à 70 Francs par meublé. Le règlement s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE à 70 Francs le montant de la participation par meublé figurant sur la liste tenue à l'Office du Tourisme.

IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES FACTURES DE MATERIAUX ET MATERIEL UTILISES POUR L'AGRANDISSEMENT DU GOLF.

Monsieur Le Maire expose :

Les travaux d'agrandissement du golf sont réalisés en partie par les services techniques de la ville et il est souhaitable que toutes les dépenses afférentes à ce programme soient imputées en section d'investissement.

Je vous propose d'affecter la totalité des factures de fournitures d'investissement sur ce programme y compris celles d'un montant inférieur à 4 000 Francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter en section d'investissement, toutes les factures y compris celles d'un montant inférieur à 4 000 Francs en section d'investissement

Jury

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE SECOURS

Monsieur le Maire expose :

Suite à la départementalisation des services d'incendie, une convention a été signée entre le SDIS et la ville de Montréjeau pour la mise à disposition de biens immeubles à usage de centre de secours pour une durée de 10 ans.

Celle-ci ayant pris fin au 31 décembre 1997, je vous propose de reconduire cette convention en application des articles L 1424-17-18-19 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler la mise à disposition de biens immeubles du Centre de Secours entre la commune et SDIS.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer la dite convention.

ACHAT POUR LE FRANC SYMBOLIQUE DE LA MAISON DE Madame FONTAN

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Madame FONTAN qui propose de céder à la ville pour la Franc Symbolique la maison qui lui appartient et qui est située à l'Angle de la rue nationale et de la rue des Arts.

Monsieur TORNAMORELL est passé voir cette maison et précise qu'elle est en très mauvais état.

Monsieur Le Maire propose de démolir cette maison pour créer un espace vert et rappelle qu'elle a fait l'objet d'un arrêté de péril.

Monsieur MOUREMBLES fait remarquer que cela occasionne des frais de ravalement des façades après la démolition.

Monsieur ROUCH précise que la Mairie est responsable et doit faire les travaux dans le cas de péril.

Monsieur Le Maire propose qu'une réponse favorable soit donnée à Madame FONTAN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour l'acquisition de cette maison pour le Franc Symbolique,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les actes.

PROGRAMME TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNES

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre du programme Temps libre-prévention Jeunes qui a pour objectif de développer une dynamique d'intégration sociale et de prévention des risques concernant des enfants en situation difficile, d'aller dans le sens d'un aménagement et d'une mise en valeur du temps libre et de rééquilibrer les moyens d'intervention auprès des Jeunes au bénéfice du milieu rural, notre éducateur de Jeunes propose des activités ludico-sportives de proximité et la lutte contre les attitudes d'opposition en garantissant un encadrement pédagogique de qualité.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre à des enfants et des jeunes de familles en difficulté financière de participer aux activités proposées.
- Eviter les désœuvrements et l'isolement.
- Prévenir certaines formes de pré-délinquance et de délinquance.
- Faire acquérir à des enfants ou à des jeunes une conscience citoyenne.
- Permettre à des jeunes et à des enfants la découverte de leur environnement et l'appropriation de cet environnement.
- Favoriser l'intégration des enfants.
- Impliquer des jeunes de façon durable dans 1 projet.

Afin de financer une partie de cette action, je vous propose de solliciter auprès de la Direction de la Solidarité Départementale une subvention d'un montant le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en oeuvre un dispositif T.L.P.J et de demander à la D.S.D. une aide Financière.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BRETELLE D'AUTOROUTE A645

Mr le Maire expose :

"Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la Bretonne Autoroutière A645 du Val d'Aran, entre l'A64 (échangeur Montréjeau) et la RN125 (la croix du Bazert) a été mis à la disposition du public du 16/02 au 17/03 dans les communes de Gourdan Polignan, Ausson, Pointis de Rivière, Huos, Cier de Rivière, et Selhian, traversées par la bretelle A645. La commune de Montréjeau, non traversée, mais fortement intéressée par l'éventuelle modification du trafic n'a pas été informée de cette enquête.

Le paragraphe 1-6 de la page C9 de ce document stipule que ces mouvements "RN117 vers l'Espagne ne seront pas possibles". Ainsi la totalité de ce trafic RN117 vers l'Espagne continuerait à passer sur notre commune, sur le Pont de la Garonne et la commune de Gourdan-Polignan.

Cette disposition est inadmissible, notre commune continuerait à subir le préjudice causé par le passage de plus de 400 véhicules Poids-Lourds par jour.

Les risques d'insécurité dans la traversée de notre Commune et sur le pont de la Garonne, nous amènent à exiger l'accès à la Bretonne A645 depuis la RN117 pour les véhicules se dirigeant vers la Croix du Bazert.

Cette démarche est pleinement justifiée : la notice explicative du document - page C2 - précisant que la création de la Bretonne " permettra d'alléger la circulation traversant Montréjeau, ainsi sa réalisation améliorera la sécurité de cette traversée urbaine" . Pour cela, l'accès à la bretelle doit être possible aux véhicules circulant sur la RN117 et se dirigeant vers l'Espagne

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE entièrement cette proposition,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires.

MAISON Monsieur CASTEX RUE NATIONALE

Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur CASTEX a fait donation d'une maison. Il nous fait parvenir les plans qu'ils avaient fait réaliser pour l'aménagement de trois studios.

Dans le cadre de l'amélioration à l'habitat ou de création de logement d'urgence, nous pourrions envisager la réhabilitation de cette maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour la réhabilitation de cette maison. Les travaux seront imputés sur le compte 2313.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

DECIDE de demander les subventions adéquates les plus élevées possibles.



TRAVAUX COTE ROUGE

Monsieur Le Maire précise que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour remettre en état la Côte Rouge. Toutes les entreprises n'ayant pas encore répondu nous reviendrons sur ces travaux.

Par contre il serait souhaitable avant de commencer les travaux de procéder à l'extension de l'assainissement dans ce secteur compte tenu de la réserve prévue pour travaux sur le budget de l'eau et de l'assainissement, et étendre également le réseau d'assainissement chemin de Cuguron. Par contre pour l'avenue du Nord, les travaux sont plus complexes et plus onéreux puisqu'il faut prévoir une station de relèvement.

